

Nombre de membres :	afférents au Conseil	11
	en exercice	11
	qui ont délibéré	9

Date de la convocation : 12 octobre 2012
Date d'affichage : 22 octobre 2012

Séance du vendredi 19 octobre 2012

L'an deux mille douze, le 19 octobre à 21 h 00 le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

Présents : BOUVINET Stéphanie, GALLAUZIAUX Patrick, JENN Régine, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, MENIERE Jean-Louis, PARISOT Rémi, VERNIER Franck, VERNIER Hubert.

Absents excusés : BROSCHART Christian, MENIERE Diane.

A été élue secrétaire de séance : BOUVINET Stéphanie.

2012-36.) MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Budget principal

Décision modificative N° 03-2012 (modification pour conformité ; annule et remplace)

Réfection du crépi d'une partie du mur extérieur de l'église.

Section FONCTIONNEMENT

Chapitre D 023 « Virement à la section Investissement » + 1 800,00 €

Section INVESTISSEMENT

Chapitre R 021 « Virement de la section Fonctionnement » + 1 800,00 €

Chapitre D 21 « Immobilisations corporelles »- **Opération 120** « Bâtiments communaux » - Article **D 21136 -120** + 1 800,00 €.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

2012-37.) APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Saône

En vertu de la loi du 16 décembre 2010, le Préfet de la Haute-Saône, après présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Saône à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Saône le 6 septembre 2012, consulte les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par ledit projet. Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Saône porte modification de la carte de l'intercommunalité et prévoit le regroupement des Communautés de Communes des Belles Fontaines (sans Confracourt), du Pays Jusséen et des Vertes Vallées, avec l'adjonction des communes de BARGES, BETONCOURT-SUR-MANCE et PREIGNEY ;

Par arrêté préfectoral N° 1758 du 11 septembre 2012 Monsieur le Préfet de haute-Saône a défini le périmètre de la nouvelle communauté de communes qui intégrera la commune d'ORMOY.

Il appartient à la commune de se prononcer sur le périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale fixé par cet arrêté.

Considérant que le périmètre du nouvel établissement de Coopération Intercommunale le regroupement des Communautés de Communes des Belles Fontaines (sans CONFRACOURT), du Pays Jusséen et des Vertes Vallées, avec l'adjonction des communes de BARGES, BETONCOURT-SUR-MANCE et PREIGNEY ;

Considérant que la commune d'ORMOY est membre de la Communauté de Communes du pays Jusséen, et que par conséquent, elle doit émettre un avis sur le périmètre ainsi défini,

Après en délibéré, le Conseil Municipal d'Ormoys :

• **Décide d'émettre un avis FAVORABLE au périmètre du nouvel établissement de Coopération Intercommunale, regroupant les Communautés de Communes des Belles Fontaines (sans Confracourt), du Pays Jusséen et des Vertes Vallées, et les communes de BARGES, BETONCOURT-SUR-MANCE et PREIGNEY ;**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2012-38.) PROPOSITION DE NOM ET SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION.

Par délibération du conseil communautaire du Pays Jusséen en date du 27 septembre 2012 relative au Nom et au siège social de la Communauté de Communes issue de la Fusion de la Communauté de Communes du Pays Jusséen, de La communauté des Belles Fontaines et de la Communauté de Communes des Vertes Vallées et des communes de Barges, Betoncourt-sur Mance et Preigney.

Le Président a exposé que dans le cadre du projet de fusion, il convient de délibérer sur le nom, mais aussi le siège social de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Belles Fontaines (sans Confracourt), du Pays Jusséen, des Vertes Vallées et les communes de BARGES, BETONCOURT-SUR-MANCE et PREIGNEY.

Le Président a rappelé que le comité de pilotage fusion ainsi que des groupes thématiques ont déjà travaillé sur cette question, et que leurs propositions sont les suivantes :

Nom : "Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône".

Siège social : Jussey

Le conseil communautaire du Pays Jusséen a accepté ces 2 propositions.

Il convient maintenant à la Commune d'Ormoys de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à _____ :
ACCEPTÉ les propositions validées par le conseil communautaire du Pays Jusséen.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2012-39.) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPJ : AJOUT DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose :

Le 11 septembre 2012, le Préfet a notifié l'arrêté de périmètre aux communes. Il convient alors d'anticiper la procédure de fusion qui sera effective au premier janvier 2013.

La loi du 16 janvier 2010 sur la réforme des collectivités territoriales modifie la procédure de fusion. Concernant les compétences du futur EPCI, toutes les compétences obligatoires avant fusion sont conservées par le nouvel EPCI, les compétences optionnelles et facultatives sont conservées par le nouvel EPCI **(en attendant d'être restituées aux communes ou harmoniser sur l'ensemble du périmètre, elles continuent à être exercées dans les anciens périmètres).**

Or, le nouveau pacte statutaire du futur EPCI (dans lequel la compétence périscolaire a été étudiée et retenue) sera validé par l'assemblée délibérante en janvier 2013, après que l'exécutif soit installé. Les communes auront alors 3 mois pour délibérer sur les nouveaux statuts. Les nouveaux statuts seront applicables fin du premier trimestre 2013.

Aussi, pour éviter d'exercer la compétence périscolaire sur 2 sites le premier trimestre 2013 (Combeaufontaine et La Roche Morey, car seule la CCBF a aujourd'hui la compétence), il est proposé d'harmoniser cette compétence en 2012, pour que le futur EPCI soit compétent sur tous les sites dès janvier 2013.

Ainsi, la CCPJ a pris, par délibération en date du 17 septembre 2012 la compétence :

« Acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des structures périscolaires et extrascolaires dont les fonctions sont ci-après listées : accueil avant et après l'école, cantine, accueil les mercredis, accueil au cours des petites vacances et des grandes vacances. » à compter de la date de fusion indiqué dans l'arrêté de fusion du nouvel EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- 1. Le transfert de la compétence Périscolaire et Extrascolaire à la CCPJ.***
- 2. Adopte les nouveaux statuts de la CCPJ.***

2012-40.) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU (SYNDICAT DES EAUX DE LA ROCHOTTE)

Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel de 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA ROCHOTTE".

Il faut retenir de ce rapport :

Nom du délégataire de gestion du service public : Société de distribution GAZ ET EAU ;

Nombre total d'abonnés : 917 ;

Tarifs au 01/01/2011

Tarification de l'eau part de la Collectivité :

- Part fixe HT/an : 17,00 €
- Part proportionnelle/M3 : 0,31 €

Tarification de l'eau part du Délégataire GAZ ET EAU :

- Part fixe HT/an : 72,05 €
- Part proportionnelle/M3 tranche 1 < 240 M3 : 0,7463 €
- Part proportionnelle/M3 tranche 2 > 240 M3 : 0,5225 €

Qualité de l'eau (page 7) : aperçu sommaire et incomplet dans le rapport.

- Analyses Microbiologique : 0 prélèvement non conformes sur 12 réalisés
- Paramètre physico-chimiques : 1 prélèvement non conforme sur 13 réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur ce rapport annuel de 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA ROCHOTTE".

2012-41.) APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU (SYNDICAT DES EAUX DE LA ROCHOTTE).

Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le nouveau contrat pour la délégation par affermage du service de l'eau potable à la société de distribution " GAZ ET EAU " par le "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA ROCHOTTE".

Ce nouveau contrat a été signé le 1^{er} Octobre 2012 pour une période de 12 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau contrat pour la délégation par affermage du service de l'eau potable à la société de distribution " GAZ ET EAU " par le "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA ROCHOTTE"..

2012-42.) Choix du mode de partage de l'affouage et désignation des Garants du Bois pour l'hiver 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément à l'alinéa N°1 de l'article L.145-2 du Code Forestier, à savoir : un lot par domicile fixe et réel (foyer) dans la commune au moment de l'arrêté du rôle de l'affouage (liste définitive des affouagistes), en fin d'année 2012.
- **Décide** que le partage des bois délivrés se fera entre les bénéficiaires de l'affouage conformément au paragraphe précédent , et que l'exploitation s'effectuera sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :

1er Garant : MUNSCHY Yannick

2ème Garant : MENIERE Jean-Louis

3ème Garant : VERNIER Hubert

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L-138.12 du Code Forestier.

2012-43.) Liste provisoire des affouagistes.

Le Maire communique la **liste provisoire** des affouagistes arrêtée à ce jour.

*Au vu de cette liste et après concertation, le Conseil Municipal arrête la **liste provisoire des affouagistes pour l'hiver 2012/2013 à 101 Bénéficiaires.***

La présente liste sera affichée en mairie jusqu'à la publication de la liste définitive des affouagistes (rôle de l'affouage) et une information de cette liste sera faite par voie d'affichage aux habitants.

Les réclamations et inscriptions supplémentaires ou radiations concernant la présente liste seront reçues par écrit en mairie **à partir du mardi 23 octobre 10h00 et jusqu'au mardi 13 novembre à 12h00.**

2012-44.) - Montant de la TAXE d'affouage pour l'Hiver 2012/2013.

Le Maire rappelle que la taxe d'affouage est destinée à couvrir les frais engagés par la Commune en vue de la délivrance de l'affouage aux habitants qui en font la demande, mais n'est pas en soi une source de revenu. Cette taxe couvre partiellement les différents coûts induits (Frais de gardiennage, frais de délivrance, frais d'entretien...). Elle ne tient pas compte du volume d'affouage délivré annuellement mais représente un lissage de ces frais dans la durée.

Pour exemple, cette année, la valeur estimée par l'ONF de l'affouage est de 16 578 € auxquels il convient d'ajouter les frais de garderie de 12 % pour un montant de 1 989 € soit au total 18 567 €. Ce montant divisé par le nombre d'affouagiste (une centaine) reviendrait en valeur réelle à environ **180,00 €** par affouagiste.

Au vu de ce calcul, le Maire propose porter la taxe d'affouage à **35,00 €** pour l'hiver 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la taxe d'affouage pour l'hiver 2012/2013 à 35,00 €.

2012-45.) Destination de la coupe 26 R.

Propositions du Maire.

La coupe d'amélioration dévolue entièrement à l'affouage à réaliser dans la parcelle **26 R** au bois dit le HOCHOT initialement prévue dans le programme des coupes pour 2011 / 2012 représente un volume estimé par l'ONF de plus de **260 m3** de bois de chauffage de qualité (charmes de diamètre important).

L'affouage à réaliser pour l'hiver 2012/2013 représentera d'après les évaluations ONF environ 2 000 m3 soit environ 20 m3 (ou 26 stères en conversion) par affouagiste.

Compte tenu du volume largement suffisant de l'affouage délivré, le bois de la parcelle **26 R** sera vendu sur pied en priorité aux habitants de la Commune (après inscription) au prix de **8,00 € HT le stère mesuré** (L'ONF évalue la valeur de ce bois à **9,33 € le M3 non compris les frais de garderie**).

En fonction du nombre de cessionnaires (acquéreurs) qui seront inscrits, un nombre équivalent de lots sera constitué puis tiré au sort.

Cette offre est dévolue **en priorité** aux **habitants et résidents non permanents** d'Ormoy. **Mais**, dans le cas où le nombre de cessionnaires inscrits serait trop faible (moins de 10), et afin de ne pas privilégier seulement quelques habitants, la totalité du lot sera vendu, au bénéfice de la Commune, en bloc et sur pied en totalité par soumission ou de gré à gré avec le concours éventuel de l'ONF avec un prix minimum de **11,00 € HT** le M3.

Un règlement particulier d'exploitation sera élaboré pour l'exploitation de cette coupe d'amélioration avec engagement des acquéreurs à le respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter d'une année l'exploitation de la coupe 26R.

2012-46.) Programme ONF de l'assiette des coupes pour 2013

L'agent patrimonial de l'ONF responsable de notre secteur nous a remis le programme de l'assiette des coupes pour l'exercice 2013.

Ce programme est le suivant :

Bois	Parcelle	Surface Totale ha	Surface exploitée ha	Nature de la Coupe	Type de produit	Volume indicatif	Année de passage prévue par l'aménagement
LAJUX	14_afj	13,44	4,98	Éclaircie	BI	230 m3	????
LAJUX	32_afj	8,22	0,88	Éclaircie	BI	40 m3	2013
LAJUX	34	8,25	8,25	Éclaircie	BI	280 m3	2013
LAJUX	37_afj	8,54	0,72	Éclaircie	BI	50 m3	2012 (Retard)
LAJUX	7_afa	13,54	3,30	Amélioration	BO + BI	200 m3	2013
LAJUX	7_R	13,54	3,33	Régénération	BO + BI	210 m3	????
LAJUX	14_R	13,44	6,13	Régénération	BO + BI	310 m3	????
LAJUX	15_afa	7,07	0,99	Amélioration	BO + BI	55 m3	2013
LAJUX	15_R	7,07	3,76	Régénération	BO + BI	190 m3	????
HOCHOT	26_R	12,53	2,77	Régénération	BO + BI	260 m3	(Avance)
LAJUX	31_afa	8,15	3,82	Amélioration	BO + BI	195 m3	2013
TOTAL						2 020 m3	

Ce qui représente un volume total indicatif de 2 020 m3 .

Le potentiel de production de bois pour l'affouage peut être estimée à 1 300 m3 environ (dont 600 m3 de griffage dans les coupes d'éclaircie) ce qui équivaut à environ 1 700 stères.

Le volume des bois mobilisés pour la vente serait de l'ordre de 720 m3 environ.

La coupe 26R (en avance) peut être reportée en 2014.

Après avoir examiné cette proposition d'assiette et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2013 dans les parcelles :

N° 14_afj, 32_afj, 34, 37_afj, 7_afa, 7_R, 14_R, 15_afa, 15_R, et 31_afa au bois LAJUX de la forêt communale.

B – Décide :

1° - de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a - en bloc les produits des parcelles N°

b - en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles : 7_afa, 7_R, 14_R, 15_afa, 15_R, et 31_afa au bois LAJUX selon les critères détaillés au § C1

2° - de vendre en bois façonnés

(1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°
selon les critères détaillées au § C1

les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente par les soins de l'ONF dans le cadre :

- d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3° - de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 14_afj, 32_afj, 34, 37_afj, 7_afa, 7_R, 14_R, 15_afa, 15_R, et 31_afa au bois LAJUX aux conditions détaillées § D **et en demande pour cela la délivrance.**

4° - de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes les bois de chauffage dans les parcelles N° **et en demande pour cela la délivrance après exploitation,**

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1° - Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques
CHENE	0.35	30	Pour toutes essences, choix Complémentaire effectué en Fonction de la qualité marchande
HETRE	0.35	Découpe à l'initiative du service forestier	
CHARME	0.35		
MERISIER	0.30		

2° - les produits mis en vente sont soumis aux clauses particulières suivantes : (néant)

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1° - L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux mêmes et après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent :

1er garant : MUNSCHY Yannick _____

2ème Garant : MENIERE Jean-Louis _____

3ème Garant : VERNIER Hubert _____

2° - Situation des coupes et nature des produits concernés

Nature	Amélioration	Préparation	Régénération	Éclaircie
Parcelles	7afa, 15afa et 31afa		7R, 14R, 15R	14_afj, 32_afj, 34, 37_afj
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* tout le taillis * petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3° - Conditions particulières :

Parcelles N° : mise en andains des rémanents

Délais d'exploitation :

Parcelles	7afa, 15afa et 31afa	7R, 14R, 15R	14_afj, 32_afj, 34, 37_afj
-----------	----------------------	--------------	----------------------------

Produits concernés	Petites futaies	houppiers	taillis
Début de la coupe	15/11/2013	15/11/2013	15/11/2013
Fin abattage et façonnage	31 mars 2014	31 octobre 2014	31 mars 2014
Fin de vidange	31 octobre 2014	31 octobre 2014	31 octobre 2014
Observations complémentaires			

Faute pour les affouagistes de respecter les délais et conditions , ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le programme de l'assiette des coupes pour l'exercice 2013 proposé par l'ONF à l'exception de la parcelle 26 R qui sera à reporter en 2014.

2012-47.) Renouvellement du Contrat de l'Agent d'entretien des cloches et de l'alambic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler le Contrat d'emploi d'agent des services techniques de Monsieur Gabriel VERNIER à compter du **1^{er} novembre 2012** : à raison de 1/2 heure de travail par semaine,

Rémunération sur la base de l'indice brut **297** Majoré **308**.

2012-48.) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

2012-47. a) - Résultat de la vente de bois à Noidans les Vesoul du 26 septembre

La parcelle 39 au bois LAJUX a été acquise au prix de 39 000,00 € HT par la société LUCOT Frères de Savoyeux.

2012-47. b) - Concours des villages fleuris.

Le palmarès du concours 2012 des Villes et Villages Fleuris a été dévoilé samedi 13 octobre. Cette année 149 communes se sont inscrites à ce concours, réparties en quatre catégories.

Dans la première catégorie "Communes de moins de 300 habitants" : Il y avait 72 inscriptions.

La Commune d'Ormoy se classe en 9^{ème} position sur les 15 villages qui ont été primés améliorant son classement de l'an dernier de 2 places malgré la grêle qui avait précédée la visite du village.

Parmi les particuliers proposés pour concourir dans les différentes catégories, seule dans la catégorie « Première catégorie, maisons avec jardin visible de la rue » la maison de Madame Arlette FLAJOLET est citée.

2012-47. c) - Cérémonie du 11 novembre.

A 11h30 au monument aux morts. Mat et drapeau pavoisé au carré des morts pour la France au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 45**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire